



Ottawa, le 16 juin 2005

AVIS DES DOUANES 617

Documentation d'importation (B3) Codage pour les marchandises provenant de la Turquie et le remplacement du code de devise

1. Depuis le 1^{er} janvier 2005, les importations de la Turquie doivent être codées en entrant le code de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) dans le champ n^o. 17 – Code de devise « TRY » (nouvelle livre turque) sur le formulaire B3, *Douanes Canada – Formule de codage*.

2. Le code de devise « TRL » (ancienne livre turque) serait périmé le 31 décembre 2005.

3. Pour toute question sur la façon de remplir le formulaire B3, veuillez vous adresser au :

Gestionnaire
Politique de déclaration en détail et de rajustement
Division de la politique commerciale
Direction de l'admissibilité
Agence des services frontaliers du Canada

Téléphone : (613) 941-1035

Télécopieur : (613) 946-0242

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada